

le Certiphyto

avec la Chambre d'agriculture,

c'est aussi :

- ▶ suivre une formation adaptée à vos besoins
- ▶ échanger vos expériences avec d'autres agriculteurs
- ▶ découvrir des solutions pratiques pour votre exploitation
- ▶ bénéficier de conseils personnalisés



Renseignements

Service formation

tél 05 58 85 44 48

fax 05 58 85 45 11

formation@landes.chambagri.fr

Réalisation Chambre d'agriculture des Landes - août 2020



Cité galliane
BP 279

40005 MONT DE MARSAN CEDEX

En savoir plus
landes.chambre-agriculture.fr

Pour sécuriser et diminuer
l'utilisation des produits
phytosanitaires

Obtenir
et renouveler votre
Certiphyto

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES

La QUALITÉ est
dans notre NATURE



Sécuriser et diminuer l'utilisation
des produits phytosanitaires

Le Certiphyto

- ▶ Le plan Ecophyto prévoit la formation de tous les professionnels concernés par les produits phytosanitaires. Des certificats sont ainsi mis en place pour les utilisateurs, les vendeurs et les conseillers.
- ▶ Le certificat « utilisateur en exploitation agricole » est **obligatoire et demandé pour tout achat de produits phytosanitaires**.
- ▶ Le Certiphyto est **valable 5 ans** après sa délivrance par la DRAAF.
- ▶ Le renouvellement doit se prévoir dans les 6 à 2 mois avant la date limite de validité
- ▶ La Chambre d'agriculture des Landes est agréée pour proposer des formations Certiphyto destinées aux chefs d'exploitation et salariés agricoles.

Comment l'obtenir

Obtenir son 1^{er} certiphyto :
trois voies possibles

- ▶ Etre titulaire d'un **diplôme** agricole depuis moins de 5 ans¹.
- ▶ Réaliser un **test** sous forme d'un Questionnaire à Choix Multiples QCM (1h30)².
- ▶ Suivre une **formation** (2 jours) et d'un test QCM (1h30)².

Renouveler son certiphyto

- ▶ Suivre une **formation** de 1 jour (6 à 2 mois avant expiration de la validité de son certificat).
- ▶ Réaliser un **test** sous forme d'un Questionnaire à Choix Multiples QCM (1h30)².
- ▶ Etre titulaire d'un **diplôme** agricole depuis moins de 5 ans¹.

1 : liste fixée par arrêté ministériel
2: en cas d'échec, suivi obligatoire d'une formation complémentaire d'un jour

Les objectifs

Une formation gratuite
et obligatoire

- ▶ **Connaître** les risques, la réglementation et les bonnes pratiques.
- ▶ **Se protéger** des risques pour la santé au quotidien.
- ▶ Connaître les techniques pour **optimiser les traitements** et réduire les quantités utilisées.
- ▶ **Acquérir des connaissances** sur les techniques alternatives.